## DEPARTEMENT **OISE**

## ARRONDISSEMENT CLERMONT

## **CANTON** ESTREES ST DENIS

### **NOMBRE**

23 De conseillers en exercice

De présents

De votants

## **OBJET**

Prime au personnel: revalorisation du point d'indice

Date de la convocation: 21/09/22

22 Nombre de votes pour : Nombre de votes contre: Nombre d'abstentions: 0

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 060-216003715-20220928-28SEP22\_11-DE

Signé par : Denis FLOUR Date : 30/09/2022 Qualité : Maire

# **MAIGNELAY-MONTIGNY**

Du 28 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

## Etaient présents:

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean PETIT Jean-Luc, WALLON Christine, M. Mme COURSEAUX Estelle, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-**CARPENTIER** Didier. FIEVEZ Patrick. M. Pierre. M. **BOUCHART** Carine, Mme **CHAPUIS-ROUX** Francis. Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric et Mme GRIGNON Amélie.

## Absents représentés :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. FLOUR

Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles Mme MOKRI Djamila qui avait donné pouvoir à Mme WALLON Christine M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

## Absente:

Mme LOISEL Marie-Christine

Secrétaire: M. CHAPUIS-ROUX Francis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

le statut de la fonction publique territoriale notamment son article VU 111, aliéna 3

la délibération du 30 septembre 1976 instituant une prime annuelle VU au profit des agents titulaires employés par la commune

VU la délibération du 30 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP, notamment son article 4 qui précise que cette prime est cumulable avec le régime indemnitaire

la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 VU

les crédits inscrits au chapitre 012, article 6411, du budget primitif VU

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

d'augmenter la prime de la variation de la valeur du point DECIDE d'indice entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

> - valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2017 56.23 € - valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 58.20€

Pour mémoire, montant de la prime 2017 : 607.67 €

Montant de la prime 2022 :  $\underline{607.67}$  € x 58.20 € = 628.96 € 56.23 €

Sauf volonté contraire exprimée par les agents, la prime est versée en deux temps :

50 % avec le traitement de juin

50 % avec le traitement de novembre

PRECISE que la dépense est inscrite à l'article 6411 du chapitre 012 du

budget primitif.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 060-216003715-20220928-28SEP22\_11-DE

